
Observatoire des publics les plus éloignés de l'emploi

Les demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale en Occitanie



Sommaire

Parcours administratif	p.3
Demandes de protection internationale	p.5
Bénéficiaires de la protection internationale	p.13
Formation des demandeurs d'asile et des BPI	p.23
Insertion professionnelle des demandeurs d'asile et des BPI	p.30
Tendances à l'œuvre	p.35
Chiffres clés	p.39



Parcours administratif

Le parcours d'un étranger arrivant en France et souhaitant faire une demande d'asile est constitué de plusieurs étapes¹.

De façon synthétique, après être allée se présenter dans une Structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA), la personne doit se présenter au Guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA), où sa demande sera enregistrée (une fois la vérification faite que la France est bien responsable de l'examen de sa demande²).

La procédure se poursuit par l'examen de cette demande par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ainsi que par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) qui peut potentiellement revenir sur un refus de l'Ofpra.

Si la demande est acceptée, la personne devient Bénéficiaire de la protection internationale (BPI) et obtient le statut soit de réfugié, soit de bénéficiaire de la protection subsidiaire.

Le processus est en revanche différent pour une demande d'apatridie, puisque celle-ci se fait directement auprès de l'Ofpra et ne requiert aucun passage par la préfecture.

1 | Voir « [Le guide du Demandeur d'Asile en France](#) » mis à disposition par le ministère de l'Intérieur.

2 | Dispositif « Dublin III ».





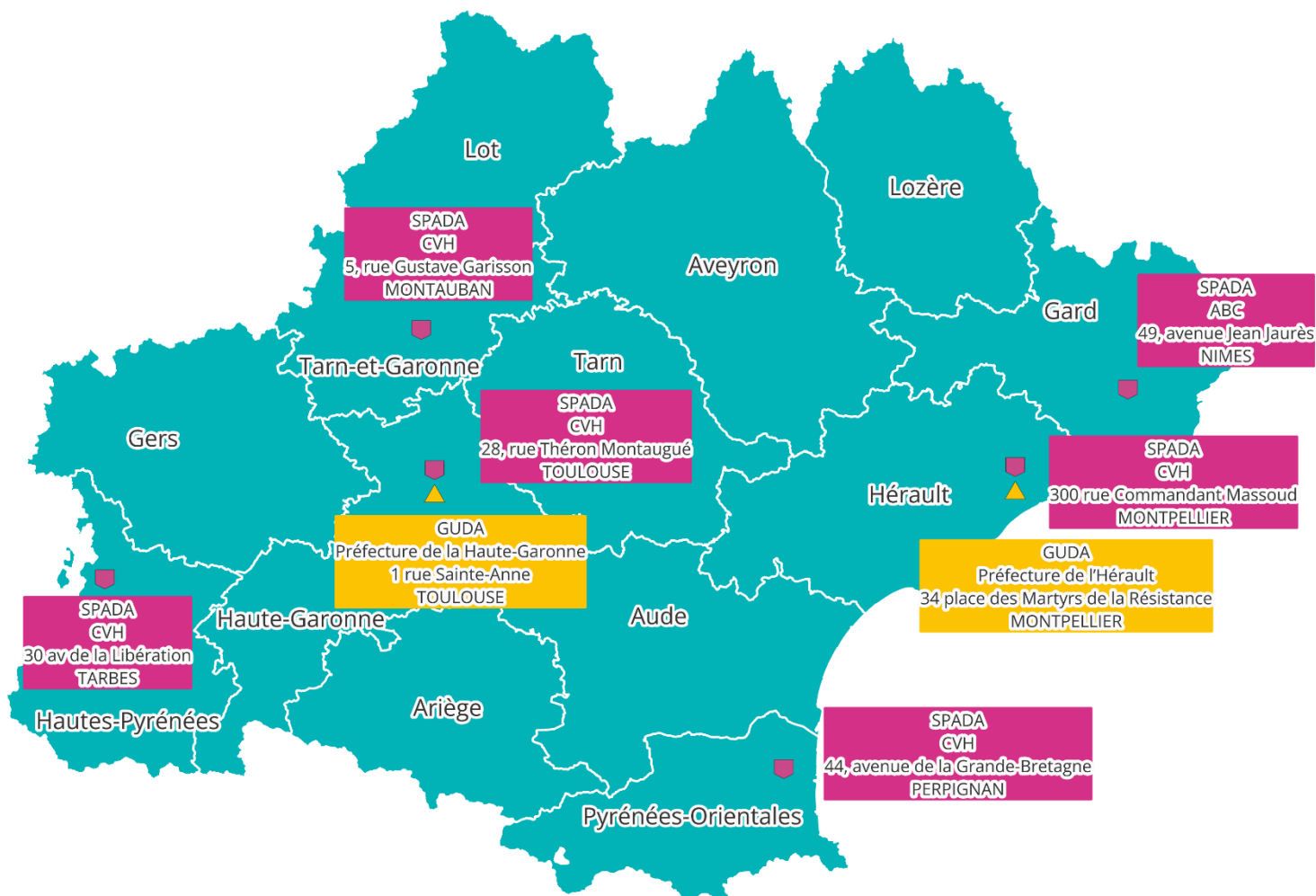
Demandes de protection internationale

L'accueil des étrangers demandeurs d'asile

Début 2025, l'Occitanie dénombre six Structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) réparties dans six départements distincts. Parmi elles, cinq sont gérées par l'association CVH (Toulouse, Montpellier, Perpignan, Montauban et Tarbes) et une est gérée par l'association ABC (Nîmes). Les deux Guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) sont pour leur part localisés dans les préfectures de la Haute-Garonne et de l'Hérault, à Toulouse et Montpellier. En 2023, 6 348 premières demandes ont été enregistrées en guichet unique, en hausse de 4 % sur un an dans la région (+ 5 % en France). Le GUDA de Toulouse en a recueilli 68 %, celui de Montpellier 32 %.

IMPLANTATION DES SPADA ET DES GUDA EN OCCITANIE FIN MARS 2025

Source : ministère de l'Intérieur, CVH – traitement Carif-Oref Occitanie



Les demandes d'asile³

En 2023, plus de 142 600 demandes d'asile ont été enregistrées en France⁴ (mineurs inclus). En hausse de 9 % sur un an, elles atteignent un nouveau record et dépassent désormais leur point haut antérieur de 2019. L'Afrique constitue le premier continent de provenance des demandeurs d'asile (39 % du total), suivi par l'Asie (31 %) et l'Europe (24 %). Les personnes de nationalité afghane concentrent 14 % des demandes, celle-ci étant la plus représentée depuis plusieurs années. Viennent ensuite les nationalités turque (8 %) et bangladaise (6 %).

En Occitanie, le nombre de demandes d'asile déposées progresse de 1 %, à 8 922. Il avait dépassé son niveau de 2019 en 2022, de sorte qu'il établit en 2023 un nouveau record. Au niveau départemental, la Haute-Garonne concentre près de 40 % de l'ensemble des demandes d'asile, devant l'Hérault (17 %) puis le Gard (8 %). En termes d'évolution, la situation est contrastée. Une baisse est observée dans la majorité des départements (entre - 2 % dans les Hautes-Pyrénées et la Lozère et - 12 % dans le Tarn), seuls cinq territoires étant concernés par une hausse (entre + 1 % en Haute-Garonne et + 36 % en Ariège).

Par rapport à 2019, le nombre de demandes d'asile enregistrées est au plus haut - ou à proximité - dans la quasi-totalité des départements, à l'exception de l'Hérault et du Tarn-et-Garonne (respectivement - 16 et - 22 % sur la période).

3 | Pour en savoir plus sur les concepts et les statuts des nouveaux arrivants, voir « Les bénéficiaires de la protection internationale et les demandeurs d'asile en Occitanie », Carif-Oref Occitanie, novembre 2021.

4 | Premières demandes, réexamens et réouvertures, localisés au lieu de résidence du demandeur. Voir le rapport d'activité 2023 de l'Ofpra.

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE ENREGISTRÉES EN OCCITANIE EN 2023 ET ÉVOLUTION ANNUELLE

Source : Ofpra – traitement Carif-Oref Occitanie

Département	Total des demandes enregistrées en 2023	Évolution entre 2022 et 2023
Ariège	288	+ 36 %
Aude	434	+ 12 %
Aveyron	249	+ 15 %
Gard	677	- 1 %
Haute-Garonne	3 377	+ 1 %
Gers	233	0 %
Hérault	1 543	- 3 %
Lot	277	+ 15 %
Lozère	125	- 2 %
Hautes-Pyrénées	409	- 2 %
Pyrénées-Orientales	565	- 5 %
Tarn	290	- 12 %
Tarn-et-Garonne	455	- 6 %
Occitanie	8 922	+ 1 %
France	142 649	+ 9 %

CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'ASILE EN FRANCE EN 2023

Source : Ofpra – traitement Carif-Oref Occitanie

Les caractéristiques des demandeurs d'asile en France

Sur les 124 056 premières demandes d'asile enregistrées en 2023 en France, **61,5 % ont été déposées par des hommes** (- 2,4 points sur un an). Ce ratio diminue régulièrement depuis le pic atteint en 2019 (67,5 %).

Du côté des hommes, la proportion d'adultes diminue ces dernières années, atteignant 79 % en 2023 (- 1,8 point sur un an), tandis que celles des mineurs accompagnés ou non accompagnés s'accroît (respectivement 20 et 2 %). L'âge moyen des hommes majeurs est orienté à la hausse (32,1 ans), ce qui est également le cas pour les mineurs accompagnés et non accompagnés (respectivement 7,9 et 17,4 ans). Concernant les hommes adultes, 55 % sont célibataires (proportion en baisse depuis 2021) et 36 % sont mariés ou pacsés .

Pour ce qui est des femmes, 64 % sont majeures, ratio en progression depuis 2021. Dans le même temps, la part de mineures accompagnées recule (36 %, - 2,9 points sur deux ans) et les mineures non accompagnées restent très peu nombreuses (1 %). L'âge moyen des femmes adultes et des mineures accompagnées augmente (respectivement 35,3 et 6,7 ans), tandis qu'il reste stable chez les mineures non accompagnées. Les femmes adultes sont 39 % à être mariées ou pacsées et 39 % à être célibataires.

**61,5 %
d'hommes**



**38,5 %
de femmes**

Âge moyen

Majeurs : 32,1 ans
Mineurs non accompagnés : 17,4 ans
Mineurs accompagnés : 7,9 ans



Majeures : 35,3 ans
Mineures non accompagnées : 16,3 ans
Mineures accompagnées : 6,7 ans

Situation familiale

Célibataire : 55,3 %
Marié ou pacsé : 36,4 %
Concubin : 6,3 %
Séparé ou divorcé : 1,4 %
Veuf : 0,4 %



Célibataire : 38,7 %
Mariée ou pacsée : 39,2 %
Concubine : 10,9 %
Séparée ou divorcée : 6,3 %
Veuve : 4,9 %

L'hébergement des demandeurs d'asile

Fin 2024, selon des données issues de l'OFII et mises à disposition par la Cimade⁵, **les capacités d'accueil du Dispositif national d'accueil (DNA) se montent à 9 187 en Occitanie** (+ 15 sur un an).

Les places en Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) représentent 53 % de l'ensemble (proportion stable sur un an). Les Hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) concentrent pour leur part 28 % du total, suivis par les Centres provisoires d'hébergement (CPH) et les Programmes d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA), avec 7 % des places chacun. Enfin, les Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) - présents dans seulement 4 départements - rassemblent 5 % des places.

Par département, les places en CADA sont majoritaires avec une part qui s'inscrit entre 37 % en Haute-Garonne et 77 % en Tarn-et-Garonne. Les HUDA arrivent en deuxième position dans la quasi-totalité des territoires, à l'exception de l'Aveyron, de la Lozère et du Tarn-et-Garonne, où les CPH sont plus présents.

Sur un an, les capacités d'accueil sont stables dans 9 départements. Elles progressent dans le Gard (+ 1 %), le Lot (+ 3 %) et le Tarn (+ 6 %), soutenues respectivement par l'augmentation du nombre de places en CAES, CPH et CADA. Enfin, elles diminuent dans l'Hérault (- 2 %), la hausse des capacités en CADA étant inférieure aux baisses en CAES et HUDA.

5 | Voir « [Bilan 2024 du dispositif national d'accueil](#) », La Cimade.

CAPACITÉS D'ACCUEIL DU DNA POUR LES DEMANDEURS D'ASILE EN OCCITANIE AU 31/12/2024

Sources : OFII, la Cimade – traitement Carif-Oref Occitanie

Département	CADA	CAES	CPH	HUDA	PRAHDA	Total
Ariège	232	NC	27	65	NC	324
Aude	360	NC	60	123	NC	543
Aveyron	219	NC	60	39	NC	318
Gard	649	66	63	245	123	1 146
Haute-Garonne	831	209	109	737	248	2 134
Gers	210	NC	40	110	NC	360
Hérault	804	95	60	664	85	1 708
Lot	249	NC	40	72	NC	361
Lozère	100	NC	38	33	NC	171
Hautes-Pyrénées	268	NC	55	126	85	534
Pyrénées-Orientales	332	NC	65	197	60	654
Tarn	360	50	30	126	NC	566
Tarn-et-Garonne	285	NC	42	21	20	368
Occitanie	4 899	420	689	2 558	621	9 187

NC : non communiqué

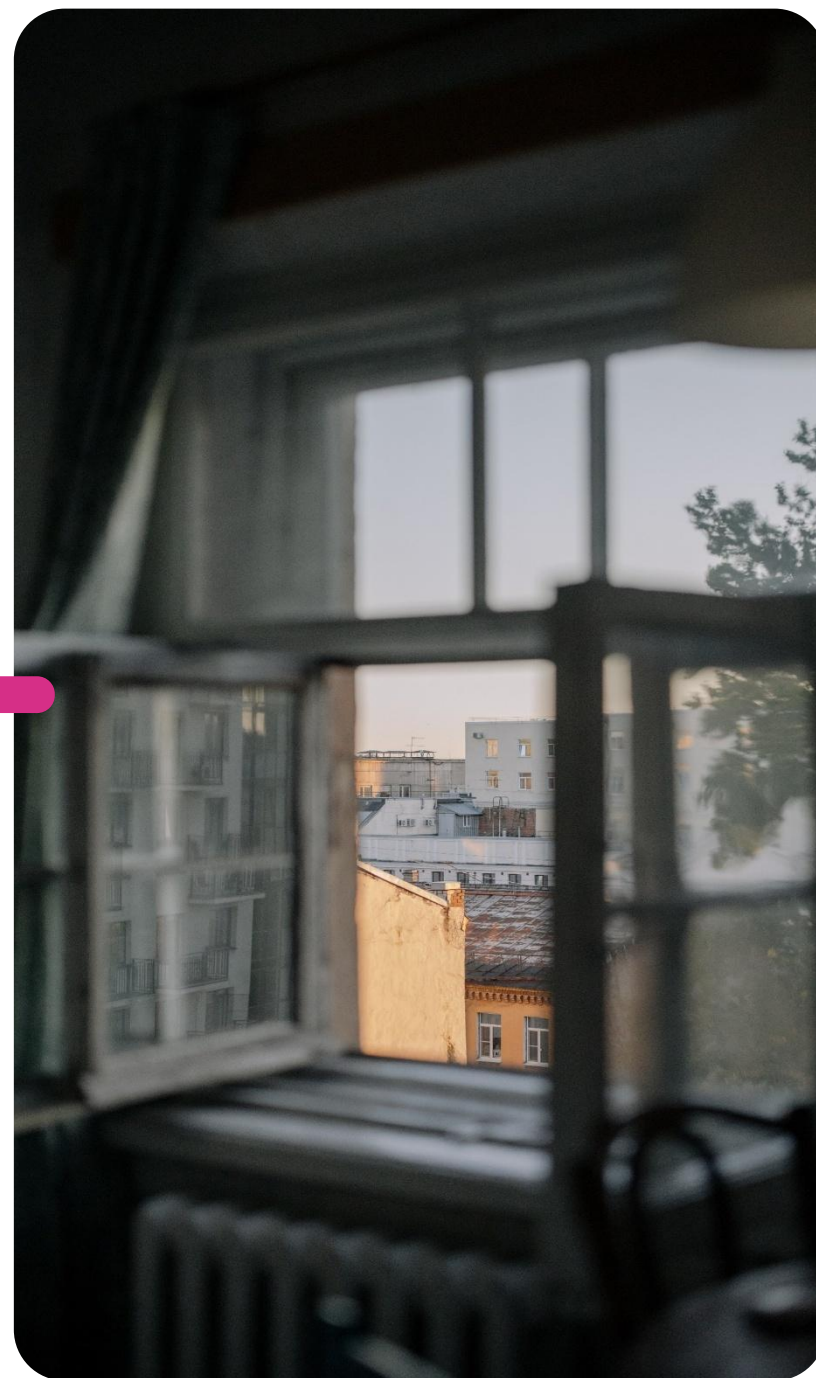
Entrées dans le DNA et taux d'occupation

Un peu plus de **5 200 entrées dans le DNA** (CADA, HUDA et PRAHDA) **ont été enregistrées en 2024 en Occitanie**, soit une baisse de 5 % sur un an. Le repli concerne notamment les entrées en HUDA (- 12 %) et dans une moindre mesure en CADA (- 3 %). Dans le même temps, une hausse du nombre d'entrées est observée dans les PRAHDA (+ 7 %), ces dernières représentant toutefois moins de 10 % du total (contre 28 % pour les HUDA et 63 % pour les CADA).

Par département, la situation est hétérogène, avec des variations marquées, s'inscrivant entre - 33 % en Ariège et + 33 % dans le Lot.

Dans les structures de type CADA, HUDA et PRAHDA, les places sont majoritairement occupées par des demandeurs d'asile (61 %). Les BPI représentent 21 % des bénéficiaires, suivis par les déboutés (personnes dont la demande d'asile a été définitivement rejetée par l'Ofpra et la CNDA : 9 %) et le public en procédure Dublin (procédure visant à déterminer quel est le pays de l'espace économique européen responsable de la demande d'asile : 4 %). Ces résultats sont proches de la moyenne nationale.

Au final, le taux d'occupation (tous types de structures confondus) s'élève à 99,2 % fin 2024 en Occitanie (+ 0,5 point sur un an). Globalement, le ratio est très élevé quel que soit le type d'hébergement ou le département : entre 97,3 % dans l'Aude et 99,7 % dans le Lot.





Établissements du dispositif national d'accueil

Selon le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), 48 CADA sont localisés en Occitanie en mars 2025 avec une capacité moyenne d'accueil d'un peu plus de 100 places. Ces derniers maillent l'ensemble du territoire occitan, avec une présence importante à Toulouse, Montpellier et Nîmes.

La région compte également 16 CPH. Ces structures, d'une capacité moyenne de 42 places, sont présentes dans tous les départements.

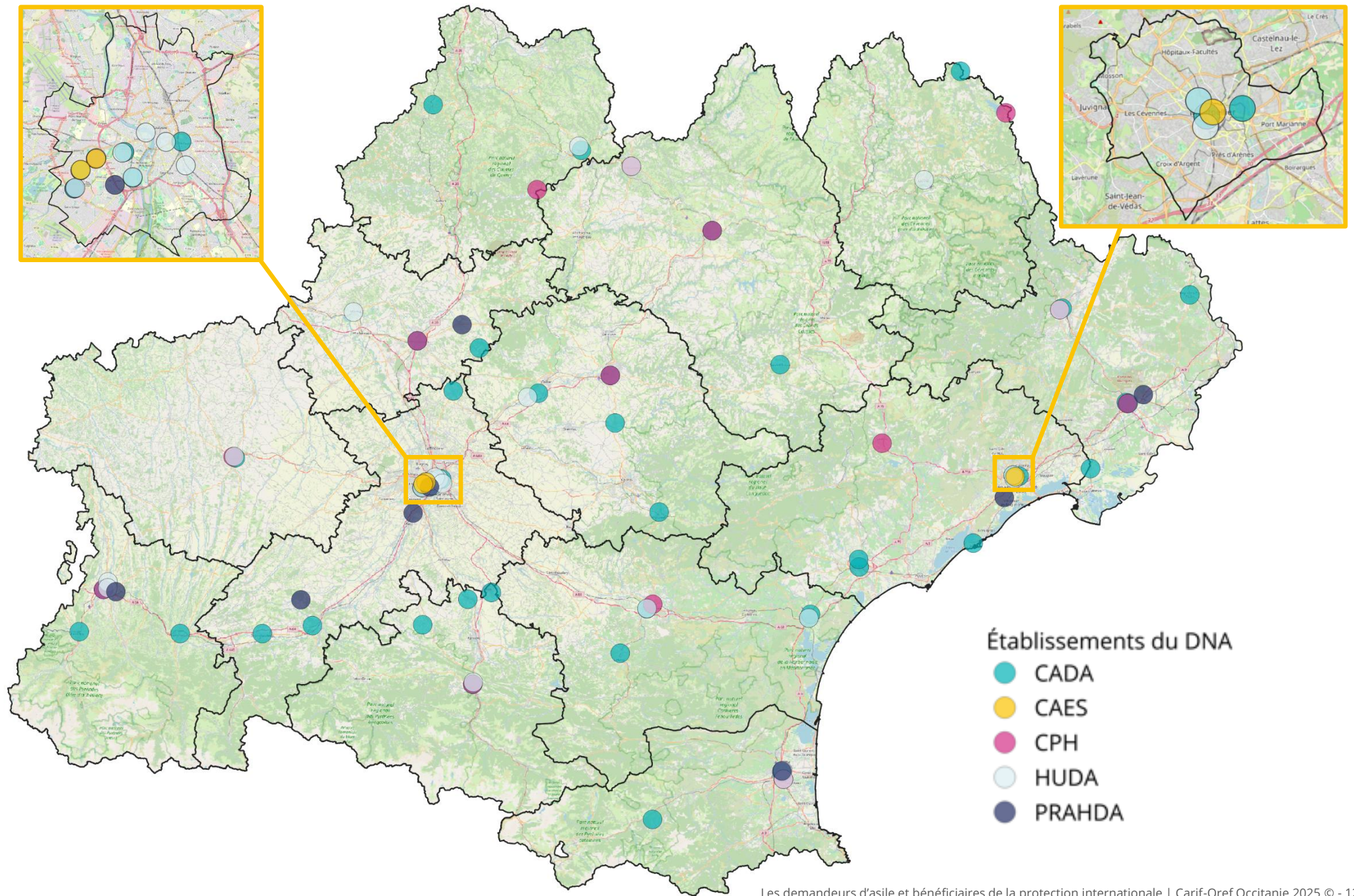
Les informations concernant les autres types de structures du DNA (HUDA, PRAHDA et CAES) ne sont pas présentes dans le FINESS. Ces établissements sont en revanche répertoriés par l'OFII. La Cimade a mis à disposition un répertoire⁶ listant un certain nombre d'entre eux, permettant ainsi d'avoir les éléments - très probablement partiels - pour l'Occitanie.

En 2024, un peu plus d'une vingtaine d'HUDA couvriraient l'Occitanie, avec une capacité moyenne d'un peu moins de 100 places. Les PRAHDA seraient au nombre de 8 (avec en moyenne un peu moins de 80 places), localisés dans six départements. Les CAES seraient pour leur part peu nombreux (110 places en moyenne), essentiellement concentrés dans les villes de Toulouse et Montpellier.

6 | Voir « [Schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile, quel état des lieux 2024](#) », la Cimade.

STRUCTURES DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL EN OCCITANIE EN 2024

Sources : FINESS, la Cimade – traitement Carif-Oref Occitanie





Bénéficiaires de la protection internationale

Les protections délivrées

Sur les 8 922 demandes d'asile enregistrées en Occitanie en 2023, un peu plus de 8 500 ont fait l'objet d'une décision de la part de l'Ofpra. Le nombre d'admissions s'est inscrit à 2 463 (niveau proche du record atteint en 2022), 1 849 statuts de réfugiés et 614 statuts de protection subsidiaire ayant été délivrés. **Le taux d'admission de l'Ofpra ressort ainsi à 29 %** (contre 33 % pour la France), soit le ratio le plus élevé des cinq dernières années (+ 1 point sur un an).

En intégrant les admissions faisant suite à un recours des personnes auprès de la CNDA⁷, **3 682 protections ont été attribuées en 2023** (+ 4 % sur un an, nouveau record). Par département, le nombre total d'admissions (Ofpra + CNDA) s'inscrit entre 75 en Ariège et 1 071 en Haute-Garonne. Sur un an, il diminue ou se stabilise dans la majorité des départements, à l'exception du Gard, de l'Hérault et, dans une moindre mesure, de l'Aveyron.

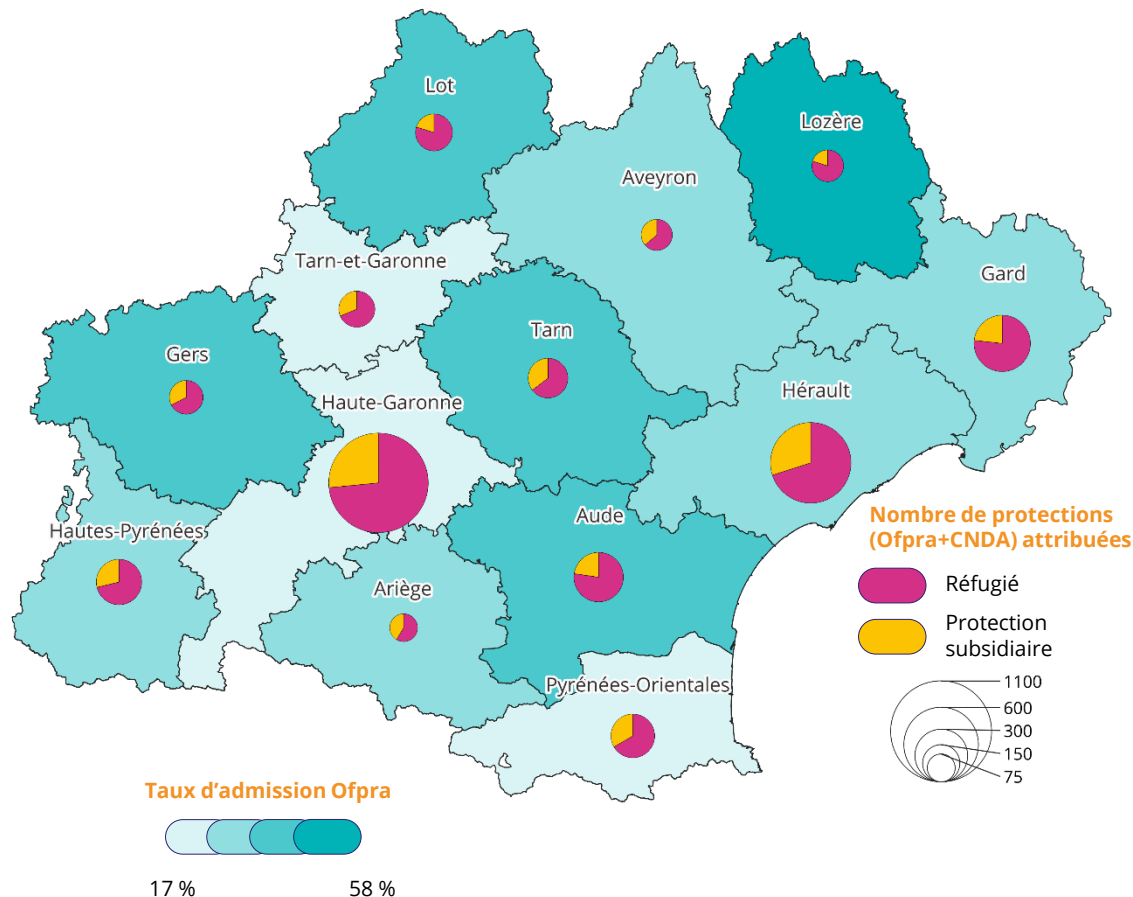
Le taux d'admission par l'Ofpra s'élève pour sa part entre 17 % dans le Tarn-et-Garonne et 58 % en Lozère. Il recule notamment dans le Tarn-et-Garonne (- 9 points sur un an) et le Gers (- 6 points), tandis qu'il progresse plus ou moins quasiment partout ailleurs.

La répartition des admissions totales par statut est relativement proche dans chaque département. En effet, la part des réfugiés s'établit entre 65 et 80 %, seule l'Ariège se situant plus bas (59 %), pour une moyenne régionale de 72 % (74 % pour la France).

7 | Selon le rapport d'activité 2023 de la CNDA, 64 685 recours ont été enregistrés en 2023 en France (dont 4 054 en Occitanie). Dans le même temps, 66 358 décisions ont été rendues et 13 606 protections ont été accordées, soit un taux de 20,5 % (taux non disponible pour l'Occitanie).

ADMISSIONS DE L'OFPRA ET DE LA CNDA PAR STATUT, ET TAUX D'ADMISSION DE L'OFPRA EN 2023

Source : Ofpra – traitement Carif-Oref Occitanie



En France, l'évolution du nombre d'admissions et donc du taux de protection est en grande partie liée à la part des différentes nationalités représentées dans les demandes d'asile. Ainsi, l'Afghanistan, la Syrie et l'Ukraine représentent respectivement 13 %, 3 % et 2 % des demandes enregistrées, mais 26 %, 7 % et 4 % des admissions.

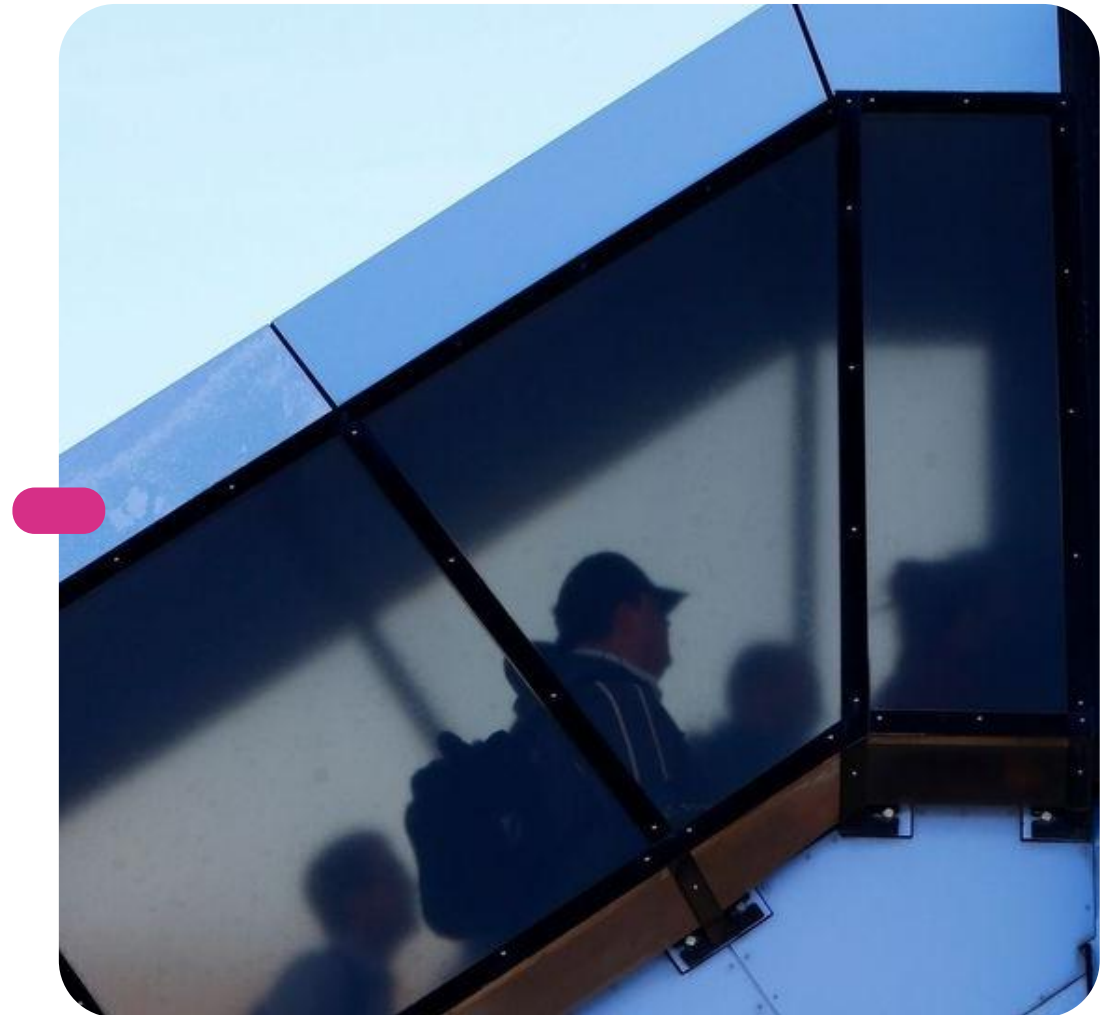
En 2023, la part des pays à fort taux de protection dans les demandes a progressé en France. Par conséquent, le taux de protection synthétique - tenant compte des décisions de l'Ofpra et de la CNDA - a augmenté de 3,3 points, à 44,7 % en 2023.

Selon des données provisoires pour 2024⁸, le nombre de demandes d'asile a continué de progresser (+ 7,7 %, à près de 153 600). Le nombre d'attributions de l'asile - Ofpra et CNDA - a pour sa part augmenté de 15,3 %, dépassant désormais 70 000. Par conséquent, le taux de protection (Ofpra + CNDA) s'inscrit en hausse de 4,6 points, à 49,3 %, nouveau record. Comme les années précédentes, ce résultat tient en grande partie à l'accroissement de la part de demandes provenant de pays à fort taux de protection⁹.

Au final, **un peu moins de 600 000 personnes bénéficient d'une protection en France au 31 décembre 2023** (+ 9,6 % sur un an), dont 41 % de femmes. L'Asie et l'Afrique concentrent respectivement 39 et 37 % de l'ensemble, devant l'Europe (21 %) et l'Amérique (2 %).

8 | Voir « [L'Essentiel de l'immigration - Chiffres clés](#) », n° 2025-125, Direction générale des étrangers en France, février 2025.

9 | Ainsi, parmi les premières demandes d'asile, la part de la nationalité ukrainienne est notamment passée de 2 % à 10 % entre 2023 et 2024.



Les signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR)

Le **Contrat d'intégration républicaine** (CIR)¹⁰ constitue la première étape du parcours d'intégration pour les nouveaux détenteurs d'un titre de séjour, et notamment pour les BPI. En signant ce contrat avec l'État, la personne sous protection s'engage à suivre plusieurs actions :

- Un entretien personnalisé pour déterminer ses besoins ;
- Une formation civique (institutions, valeurs, droits, devoirs, etc.) ;
- Une formation linguistique, dans le cas où les connaissances en français évaluées lors de l'entretien avec l'OFII seraient insuffisantes ;
- Un conseil en orientation professionnelle ;
- Un accompagnement pour faciliter les conditions d'accueil et d'intégration ;
- Un entretien de fin de parcours.



10 | Voir « [Le contrat d'intégration républicaine](#) » sur le site de l'OFII.

Diminution du nombre de BPI signataires du CIR en Occitanie

En 2024, près de 2 300 BPI signataires du CIR ont été enregistrés en Occitanie. Le plus grand nombre se situe en Haute-Garonne (34 % du total) suivi de l'Hérault (15 %). À l'inverse, le plus faible volume de BPI se trouve en Ariège (2 %) et en Lozère (2 %).

Au niveau régional, entre 2023 et 2024, une baisse de 17 % du nombre de BPI signataires du CIR est observée. Seulement trois départements enregistrent une évolution positive : l'Aveyron (+ 25 %), le Lot (+ 8 %) et le Tarn-et-Garonne (+ 7 %). Dans le même temps, les départements de la Lozère et du Gard enregistrent une baisse significative (respectivement 41 et 40 %).

RÉPARTITION DU NOMBRE DE BPI SIGNATAIRES DU CIR ET ÉVOLUTION ANNUELLE PAR DÉPARTEMENT

Source : OFII – traitement Carif-Oref Occitanie

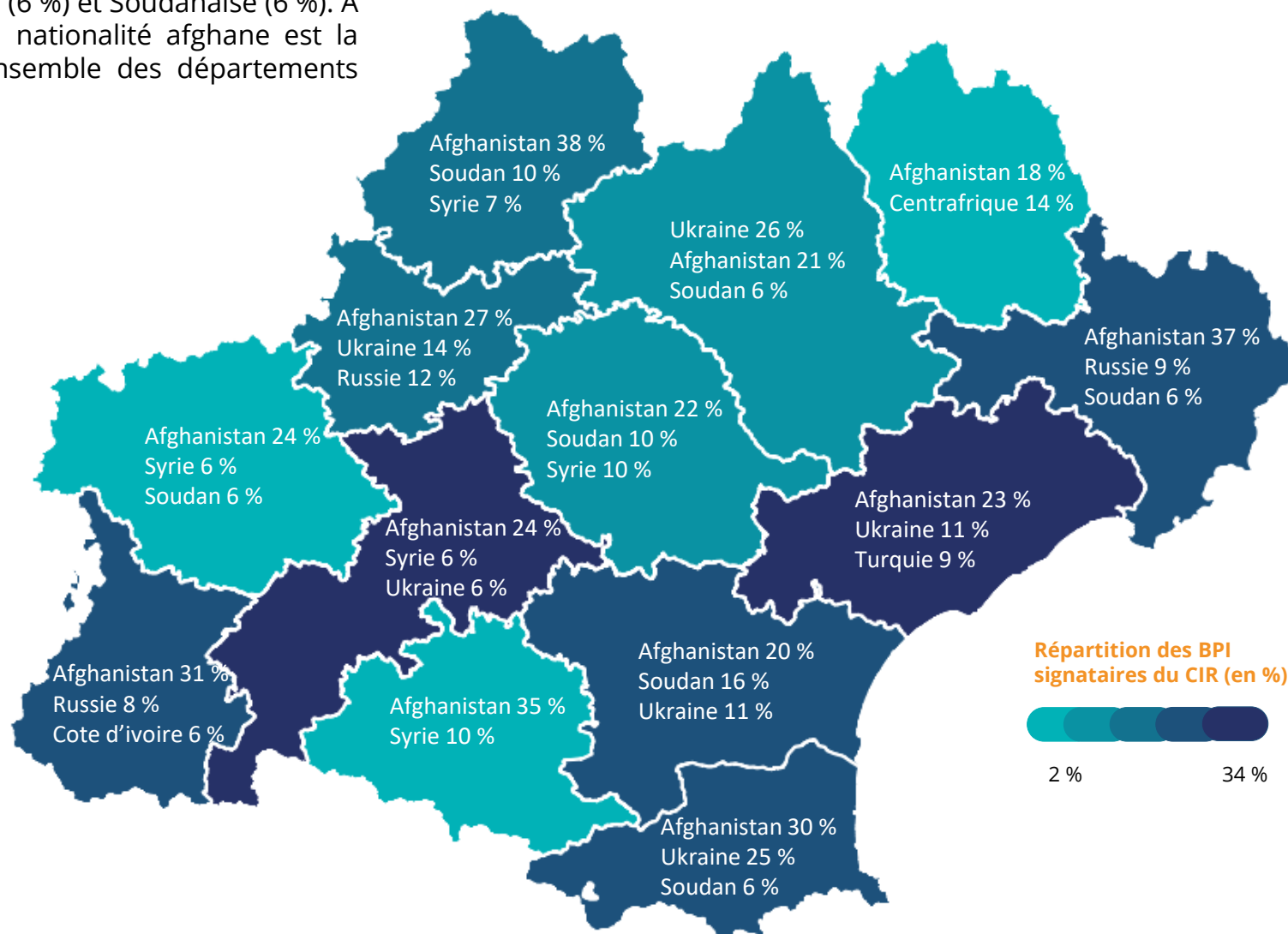
Département	Nombre de BPI en 2024	Part de BPI	Évolution 2023/2024
Ariège	49	2 %	- 22 %
Aude	135	6 %	- 22 %
Aveyron	99	4 %	25 %
Gard	164	7 %	- 40 %
Haute-Garonne	788	34 %	- 8 %
Gers	73	3 %	- 22 %
Hérault	339	15 %	- 30 %
Lot	117	5 %	8 %
Lozère	44	2 %	- 41 %
Hautes-Pyrénées	140	6 %	- 8 %
Pyrénées-Orientales	142	6 %	- 18 %
Tarn	93	4 %	- 32 %
Tarn-et-Garonne	111	5 %	7 %
Occitanie	2 294	100 %	- 17 %

Les BPI signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR) majoritairement près des grandes villes et du littoral

En Occitanie, la moitié des BPI signataires du CIR sont issus de quatre origines : Afghane (27 %), Ukrainienne (9 %), Syrienne (6 %) et Soudanaise (6 %). À l'exception de l'Aveyron, la nationalité afghane est la plus représentée dans l'ensemble des départements de la région.

RÉPARTITION DES BPI SIGNATAIRES DU CIR ET PAYS D'ORIGINE PAR DÉPARTEMENT EN 2024

Source : OFII – traitement Carif-Oref Occitanie



Age, genre et niveau de formation des BPI signataires du CIR

La répartition des BPI ayant signé le CIR en 2024 selon le genre, l'âge et le niveau de formation présente quelques disparités d'un département à l'autre.

La proportion d'hommes est égale à celle de femmes dans le Tarn-et-Garonne et est majoritaire dans le reste des départements jusqu'à atteindre 74 % dans le Lot.

Les plus de 25 ans représentent la majorité des BPI signataires, atteignant notamment 79 % dans les Pyrénées-Orientales. À contrario, la plus grande part de 25 ans et moins se trouve dans les départements de l'Ariège, du Gers, du Lot et du Tarn, avec 41 % pour chacun d'entre eux.

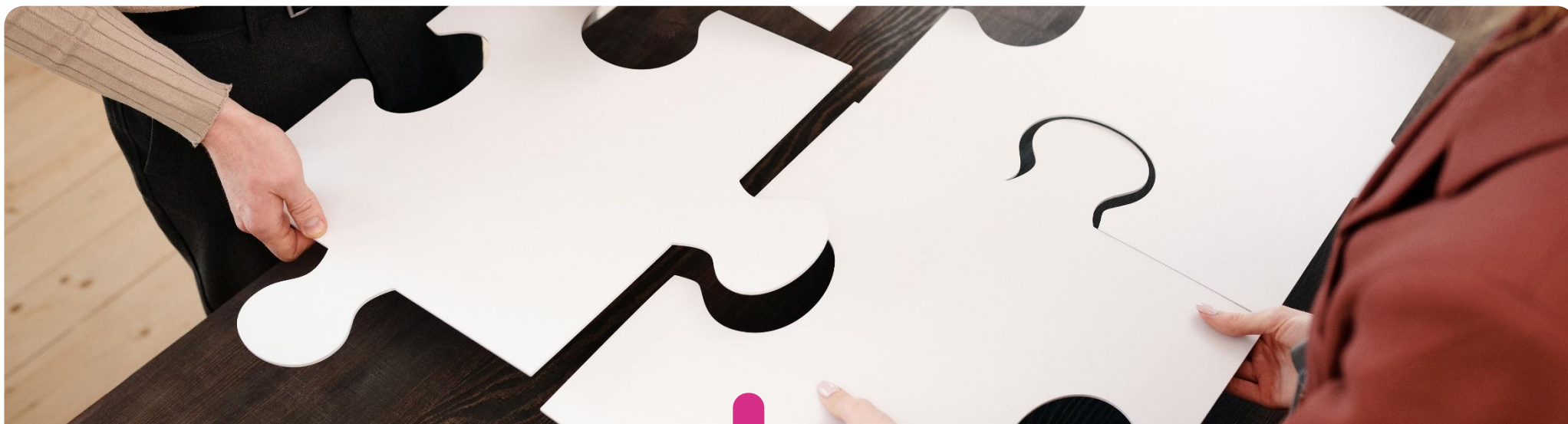
Concernant leur niveau de formation, 68 % ont atteint le secondaire ou le supérieur sur l'ensemble de la région Occitanie. Avec près d'un tiers de non scolarisés et niveau primaire, la mise en place de parcours de formation sera nécessaire quant à leur intégration. Au niveau départemental, la part des BPI signataires n'ayant pas atteint le secondaire est particulièrement élevée en Lozère (47 %) et dans le Lot (43 %), tandis qu'elle est relativement faible dans l'Aveyron et le Tarn-et-Garonne (24 %).



CARACTÉRISTIQUES DES BPI SIGNATAIRES DU CIR PAR DÉPARTEMENT EN 2024

Source : OFII – traitement Carif-Oref Occitanie

Département	Sexe	Âge		Niveau de formation			
	Hommes	25 ans et moins	Plus de 25 ans	Non scolarisé	Primaire	Secondaire	Supérieur
Ariège	63 %	41 %	59 %	16 %	18 %	37 %	29 %
Aude	63 %	33 %	67 %	15 %	20 %	36 %	27 %
Aveyron	60 %	27 %	73 %	16 %	8 %	40 %	35 %
Gard	65 %	32 %	68 %	15 %	26 %	29 %	27 %
Haute-Garonne	62 %	35 %	65 %	14 %	14 %	44 %	28 %
Gers	68 %	41 %	59 %	16 %	19 %	41 %	23 %
Hérault	61 %	33 %	67 %	12 %	17 %	40 %	31 %
Lot	74 %	41 %	59 %	23 %	20 %	35 %	22 %
Lozère	64 %	30 %	70 %	20 %	27 %	30 %	20 %
Hautes-Pyrénées	68 %	31 %	69 %	15 %	11 %	42 %	31 %
Pyrénées-Orientales	61 %	21 %	79 %	11 %	18 %	37 %	28 %
Tarn	59 %	41 %	59 %	20 %	18 %	41 %	20 %
Tarn-et-Garonne	50 %	36 %	64 %	17 %	7 %	41 %	34 %
Occitanie	63 %	34 %	66 %	15 %	16 %	40 %	28 %



Les caractéristiques des bénéficiaires des programmes Accelair et AGIR

Le programme Accelair¹¹, porté par l'association Forum réfugiés, participe à l'intégration des BPI dans cinq départements de la région depuis 2018 : Haute-Garonne, Hérault, Ariège, Lot et Tarn-et-Garonne. Le programme a pris fin en 2023 avec la transition vers le dispositif AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés) dans les départements de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn-et-Garonne, Forum réfugié n'étant plus responsable des dispositifs pour les deux autres départements.

Sur les quelques mois d'exercice d'Accelair en 2023, près de 1 900 personnes ont été accompagnées, dont 38 % de femmes. Entre 40 et 56 % des bénéficiaires affichent un niveau de diplôme inférieur au Bac. La part de non-francophones s'inscrit entre 20 % dans l'Hérault et 91 % dans le programme pour les départements Ariège-Lot-Tarn-et-Garonne. L'accompagnement est en grande partie fait sur l'emploi-formation (68 % des personnes accompagnées) et dans une moindre mesure sur le logement et le social (40 %). À la fin du programme, 158 personnes ont bénéficié d'au moins une formation, et 174 adultes ont accédé à un emploi, souvent en contrat court, dans le Bâtiment, l'Hôtellerie-restauration ou le Transport-logistique.

Le dispositif AGIR - porté par Forum réfugié dans les trois départements mentionnés plus haut en remplacement d'Accelair - a été déployé à partir de juillet 2023. Un peu plus de 1 360 personnes en ont bénéficié, dont 38 % de femmes. L'accompagnement porte sur le logement et l'emploi formation. Ainsi, 160 entrées en formation ont été dénombrées (FLE (Français langue étrangère) ou à visée professionnelle) et 318 contrats ou conventions ont été signés (en majorité en contrat court, essentiellement dans le BTP ou l'Hôtellerie-restauration).



Formation des demandeurs d'asile et des BPI

L'accès à la formation des étudiants en exil

Pour ce qui concerne les enfants de demandeurs d'asile, « l'accès au système d'éducation est identique à celui réservé aux nationaux »¹². **L'accès à des actions de formation professionnelle est pour sa part lié à l'admission préalable sur le marché du travail.** L'autorisation de travailler peut être donnée au demandeur d'asile lorsque le traitement de sa demande dépasse les six mois.

Concernant les études supérieures, **le Diplôme universitaire Passerelle a été mis en place en 2019** par les établissements du réseau Migrants dans l'enseignement supérieur (MEnS). Ce diplôme a pour objectif de favoriser l'insertion des personnes exilées, grâce notamment à l'apprentissage de la langue française¹³. Il offre notamment aux inscrits une formation en FLE ainsi que diverses aides (bourses, logement, restauration collective).

En Occitanie, ce programme est présent à l'université fédérale de Toulouse avec le dispositif **DILAMI**, à l'université Paul Valéry de Montpellier et à l'université Via Domitia de Perpignan avec le dispositif **TREMLIN**.

12 | Voir « [Le Guide du demandeur d'asile](#) ».

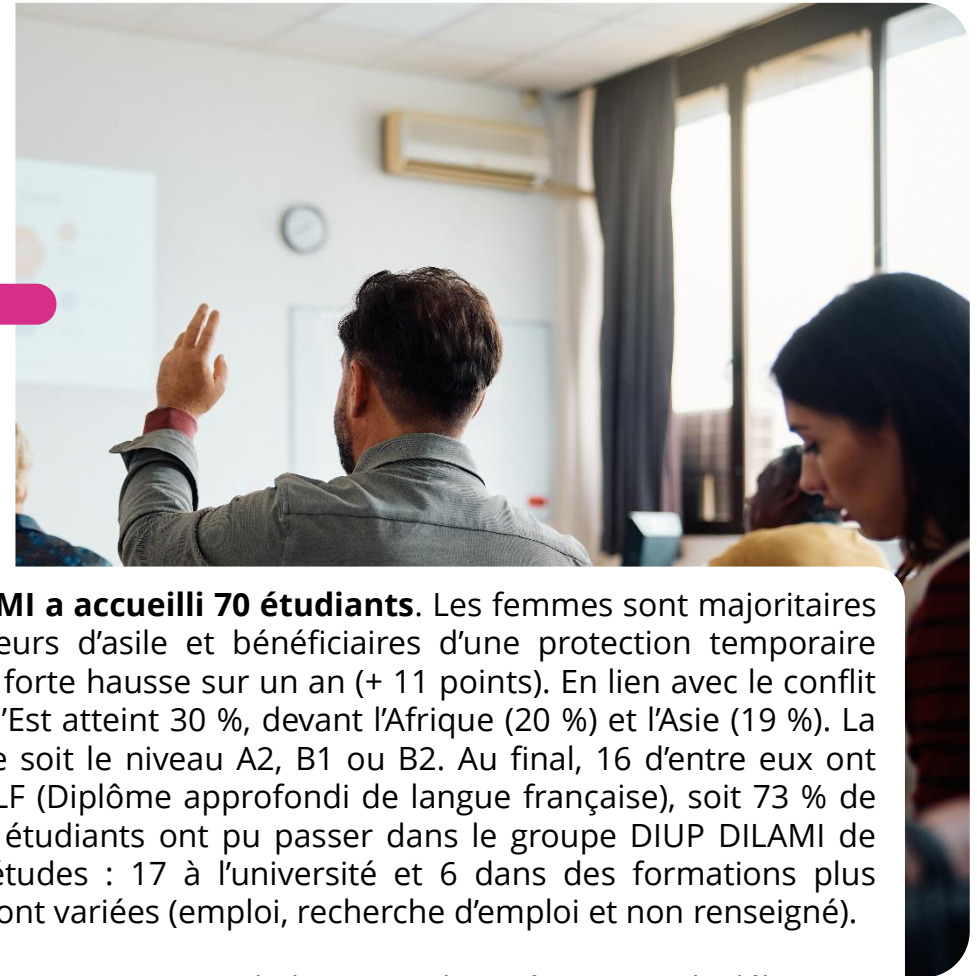
13 | <https://reseau-mens.org/presentation-du-du-passerelle/>



Dispositif DILAMI

Le DILAMI est le dispositif porté par l'université fédérale de Toulouse pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants en exil (demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale). Bénéficiant d'un soutien important de la Région Occitanie, son objectif est centré sur la formation en Français langue étrangère (FLE) et l'insertion sociale.

En 2022-2023, le programme Culture et langue en français (CLEF) est mis en place pour les personnes ukrainiennes, un public particulièrement débutant en français. À la différence du Diplôme inter-universitaire Passerelle (DIUP), les inscrits dans ce programme n'ont pas le statut d'étudiant.



Selon le rapport d'activité **pour l'année 2023-2024¹⁴, le DIUP DILAMI a accueilli 70 étudiants**. Les femmes sont majoritaires (60 %), tout comme les moins de 35 ans (80 %). Les demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection temporaire représentent près de la moitié des étudiants (44 %), proportion en forte hausse sur un an (+ 11 points). En lien avec le conflit russo-ukrainien, la part des étudiants en provenance d'Europe de l'Est atteint 30 %, devant l'Afrique (20 %) et l'Asie (19 %). La quasi-totalité des étudiants ont validé leur diplôme (91 %), que ce soit le niveau A2, B1 ou B2. Au final, 16 d'entre eux ont réussi l'examen DELF (Diplôme d'études en langue française) / DALF (Diplôme approfondi de langue française), soit 73 % de taux de réussite. À l'issue de leur année de formation, 31 % des étudiants ont pu passer dans le groupe DIUP DILAMI de niveau supérieur. Hors DIUP, 23 étudiants ont poursuivi leurs études : 17 à l'université et 6 dans des formations plus professionnalisantes. Parmi les autres bénéficiaires, les situations sont variées (emploi, recherche d'emploi et non renseigné).

Le dispositif CLEF, ouvert en 2022-2023 à la suite de l'arrivée d'étudiants originaires d'Ukraine et destiné aux grands débutants en français, a pour sa part accueilli 44 personnes. Les femmes sont là aussi majoritaires, tout comme les moins de 36 ans. Les demandeurs d'asile représentent 70 % des apprenants, devant les bénéficiaires d'une protection temporaire (9 %) et les réfugiés (9 %). Près de 90 % des inscrits ont validé l'acquisition du niveau A1. À l'issue de l'année, 19 apprenants ont été retenus pour intégrer le DIUP (soit 60 % des candidats) et 15 se sont effectivement inscrits.

14 | Voir [ici](#).

Dispositif Tremplin Occitanie

Le dispositif Tremplin Occitanie¹⁵, mis en place en partenariat avec les universités Paul Valéry de Montpellier et Via Domitia de Perpignan à la suite d'une réponse à l'appel à projet de la Région Occitanie « Soutien à l'accueil de demandeurs d'asile et de réfugiés en Occitanie », **propose une formation en FLE à titre gracieux aux étudiants en exil** (demandeurs d'asile, réfugiés, BPI), **un appui pédagogique et du tutorat, un accompagnement pour l'insertion culturelle et sociale**. Après un test de niveau de langue, ces derniers sont placés dans les Diplômes universitaires d'études françaises (DUEF) en fonction de leur niveau (A1 à C2). Chaque DUEF est validé par semestre.

Les étudiants réfugiés ou sous protection subsidiaire peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le cadre du « Diplôme universitaire Passerelle - Étudiants en exil ».

Sur le site de l'université Paul Valéry de Montpellier, le dispositif Tremplin a permis l'accueil de près de 70 étudiants chaque semestre en 2023-2024 pour un total de 81 bénéficiaires. La nationalité ukrainienne est la plus représentée en 2023-2024 (36 %), devant les nationalités vénézuélienne (12 %), afghane et libyenne (11 % chacune). Les femmes sont majoritaires (58 % au 1^{er} semestre et 63 % au 2nd). Du côté de la formation FLE, les inscrits en DUEF sont 52 % à suivre une formation de niveau inférieur à B2 au 1^{er} semestre et 48 % au 2nd. Pour ce qui est du DUPasserelle, la proportion passe respectivement de 64 % à 23 %. Le taux de réussite est globalement plus faible pour les étudiants inscrits en DUEF que pour les inscrits en DU Passerelle, probablement en lien avec un environnement de vie parfois difficile. Ainsi, le taux de réussite sur le niveau B2 atteint 56 % au 1^{er} semestre pour les étudiants DUEF et 50 % au 2nd semestre, contre respectivement 82 % et 81 % pour les étudiants DU Passerelle.

Sur le site de l'université Via Domitia de Perpignan, 25 étudiants ont bénéficié du dispositif en 2023-2024. La majorité des inscrits provient d'Europe (76 %), l'Asie, l'Afrique et le Moyen-Orient constituant la zone de provenance de 7 % des étudiants chacune. Comme à Montpellier, les femmes sont surreprésentées (73 %). L'âge moyen s'établit à 36 ans, la moitié des étudiants ayant entre 18 et 28 ans. Plus de 60 % des inscrits ont le statut de Bénéficiaire d'une protection temporaire (ukrainiens), 20 % sont des réfugiés et 17 % des demandeurs d'asile. Plus d'un tiers ont un niveau de diplôme supérieur ou équivalent à la licence. Concernant la formation FLE, le niveau B2 a été validé par 13 étudiants. En fin d'année, sur les 23 étudiants présentés à l'examen du DELF, 20 ont réussi leur session.



15| Le dispositif Tremplin Occitanie est destiné aux titulaires d'un diplôme d'études secondaires présentant un projet universitaire. Il doit leur permettre d'acquérir le niveau de français requis pour intégrer une formation supérieure en France : B2 (licence) ou C1 (master).



Les plateformes linguistiques

La région Occitanie compte **huit Plateformes linguistiques réparties dans huit départements**. Ces structures s'inscrivent dans un réseau national d'accueil des publics primo arrivants ou de personnes en difficultés avec les savoirs de base¹⁶.

Leurs missions s'articulent autour de trois axes :

- L'identification des besoins en formation des publics reçus à partir d'un bilan global (évaluation linguistique, objectifs personnels et professionnels) et l'orientation vers des partenaires de son territoire ;
- L'animation d'un réseau de professionnels et d'acteurs bénévoles ;
- L'observation des besoins et des réponses du territoire en termes de formation linguistique.

16 | Pour plus d'informations, consulter la page dédiée sur le site Profil Occitanie, [ici](#).

Dispositif Lectio

Parmi les différents dispositifs financés par le conseil régional d'Occitanie pour la formation professionnelle des adultes, Lectio permet l'apprentissage ou le réapprentissage de différentes compétences de base (comprendre et s'exprimer à l'oral, lire, écrire, compter, etc.)¹⁷. Par conséquent, ce dispositif concerne les personnes non-francophones, comme c'est le cas pour une grande partie des réfugiés et demandeurs d'asile. Toutefois, le statut administratif des bénéficiaires de Lectio n'étant pas connu, une approximation peut être faite sur les stagiaires de nationalité non-européenne.

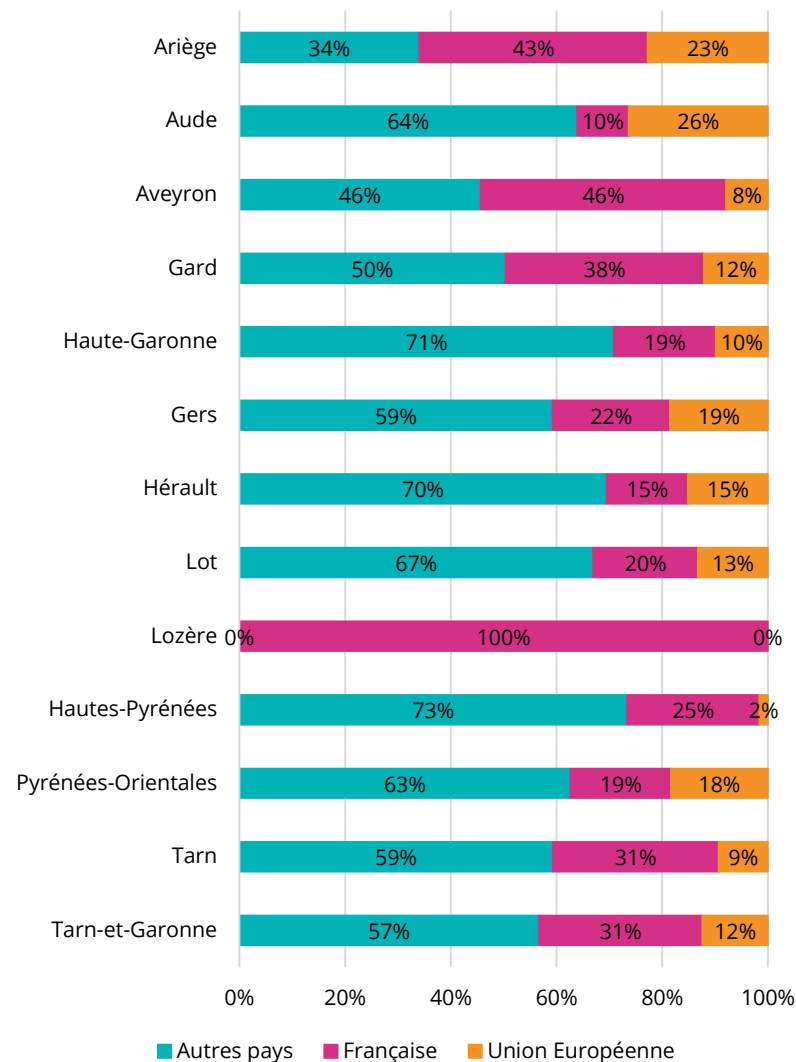
En 2024, un peu plus de 23 800 entrées en formation de résidents occitans ont été enregistrées dans le cadre du Plan régional de formation (PRF) d'Occitanie (- 15 % sur un an). Parmi elles, **un peu moins de 2 100 ont porté sur le dispositif Lectio (- 9 %), dont environ 1 300 ont bénéficié à des stagiaires de nationalité extra-européenne** (étrangers hors Union européenne : - 8 %), soit 61 % de l'ensemble.

La part des entrées de stagiaires de nationalité extra-européenne dans le dispositif Lectio dépasse 70 % en Haute-Garonne, dans l'Hérault et dans les Hautes-Pyrénées. Elle s'inscrit en revanche sous les 50 % dans, l'Aveyron et atteint à peine ce seuil dans le Gard.

La répartition départementale reflète le poids des grandes agglomérations, lesquelles sont légèrement surreprésentées dans les entrées en formation de stagiaires extra-européens : 23 % des entrées sont ainsi recensées en Haute-Garonne (contre 20 % toutes nationalités confondues) et 18 % dans l'Hérault (contre 16 %).

ENTRÉES EN FORMATION DANS LE DISPOSITIF LECTIO EN 2024 SELON LA NATIONALITÉ DU STAGIAIRE

Source : PRF Occitanie -traitement Carif-Oref Occitanie



17 | Pour plus d'informations, consulter la page dédiée sur le site Profil Occitanie, [ici](#).

Dispositif Lectio : les stagiaires

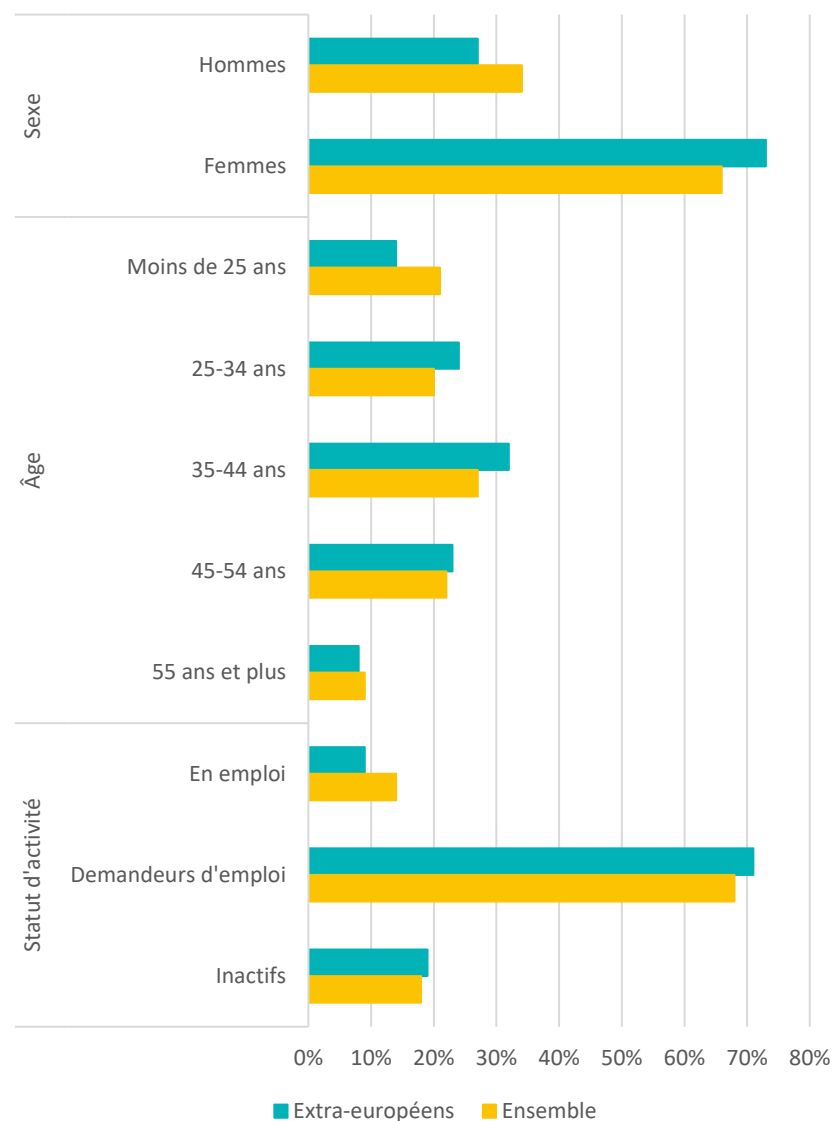
Les entrées en formation dans le dispositif Lectio ont bénéficié à **un peu moins de 2 100 stagiaires en 2024** (- 10 % sur un an), **dont près de 1 300 personnes de nationalité extra-européenne** (- 9 %), ce qui représente 62 % de l'ensemble.

Par rapport à l'ensemble des stagiaires Lectio, les détenteurs d'une nationalité extra-européenne (étrangers hors Union européenne) ont des caractéristiques bien particulières. Ainsi, les femmes y sont nettement surreprésentées (73 % contre 66 %). Il en va de même pour les tranches d'âges intermédiaires, la proportion de stagiaires non-européens étant plus élevées chez les 25-54 ans, notamment chez les 25-34 ans (24 % contre 20 % pour l'ensemble) et les 35-44 ans (32 % contre 27 %).

Pour ce qui est de la situation vis-à-vis de l'emploi, les bénéficiaires du dispositif Lectio de nationalité extra-européenne sont moins souvent en emploi avant d'intégrer la formation (9 % contre 14 %) et sont par conséquent plus fréquemment confrontés à des situations d'inactivité (19 % contre 18 %) ou de recherche d'emploi (71 % contre 68 %).

CARACTÉRISTIQUES DES STAGIAIRES DE LECTIO EN 2024

Source : PRF Occitanie -traitement Carif-Oref Occitanie





Insertion professionnelle des demandeurs d'asile et des BPI

L'insertion professionnelle des demandeurs d'asile et BPI

Si pour les demandeurs d'asile l'accès au marché du travail et la formation professionnelle est limité¹⁸, pour les BPI la situation est beaucoup plus ouverte. **L'Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants** (Elipa) qui a suivi le processus d'insertion des immigrés ayant obtenu leur premier titre de séjour en 2018, **fournit notamment des indications sur l'intégration professionnelle des BPI en France**¹⁹.

Malgré la possibilité de pouvoir accéder à un l'emploi, l'insertion professionnelle des BPI demeure difficile. Ces derniers affichent des **caractéristiques sociodémographiques spécifiques qui pèsent sur leur employabilité**²⁰.

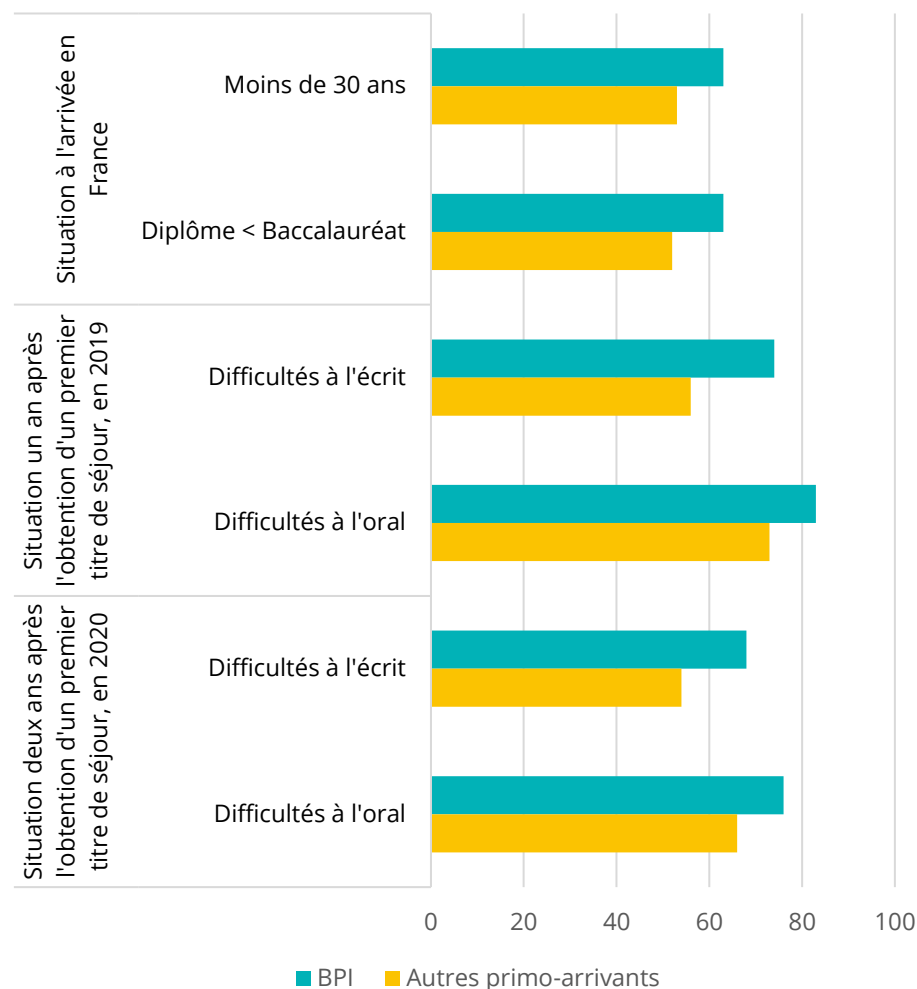
Ainsi, une proportion importante d'entre eux sont peu ou pas diplômés à leur arrivée en France : 63 % n'ont pas le niveau Bac, contre 52 % pour les autres primo-arrivants.

De plus, ils sont plus souvent originaires de pays non-francophones, de sorte qu'ils ont plus de difficultés avec la langue française. En 2020, soit deux ans après leur arrivée en France, ils sont 68 % à rencontrer des difficultés à l'écrit (contre 54 % pour les autres primo-arrivants) et 76 % à l'oral (contre 66 %).

Globalement, l'arrivée en France se traduit par une forte dégradation de la situation sur le marché du travail des primo-arrivants, mais surtout des BPI. En effet, leur taux d'emploi, qui était de respectivement 59 et 57 % dans le dernier pays de résidence, chute à ce moment-là à respectivement 35 et 16 %.

CARACTÉRISTIQUES DES PRIMO-ARRIVANTS ET MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE, EN %

Source : Insee-DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa (2019-2020) - traitement Carif-Oref Occitanie



18 | Les demandeurs d'asile peuvent demander une autorisation via leur futur employeur, dans le cas où leur demande d'asile n'aurait pas été traitée dans un délai de six mois.

19 | L'enquête a été réalisée sur un échantillon représentatif des primo-arrivants des dix départements où ils sont les plus nombreux : Bouches-du-Rhône, Nord, Rhône, et les départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne.

20 | Voir « [Les premières années en France des réfugiés](#) », Immigrés et descendants d'immigrés édition 2023, Insee Références, mars 2023.

Ces barrières à l'employabilité apparaissent encore plus fortes pour les femmes, pour lesquelles la question de la garde d'enfants en bas âge est souvent posée, les éloignant encore plus du marché du travail.

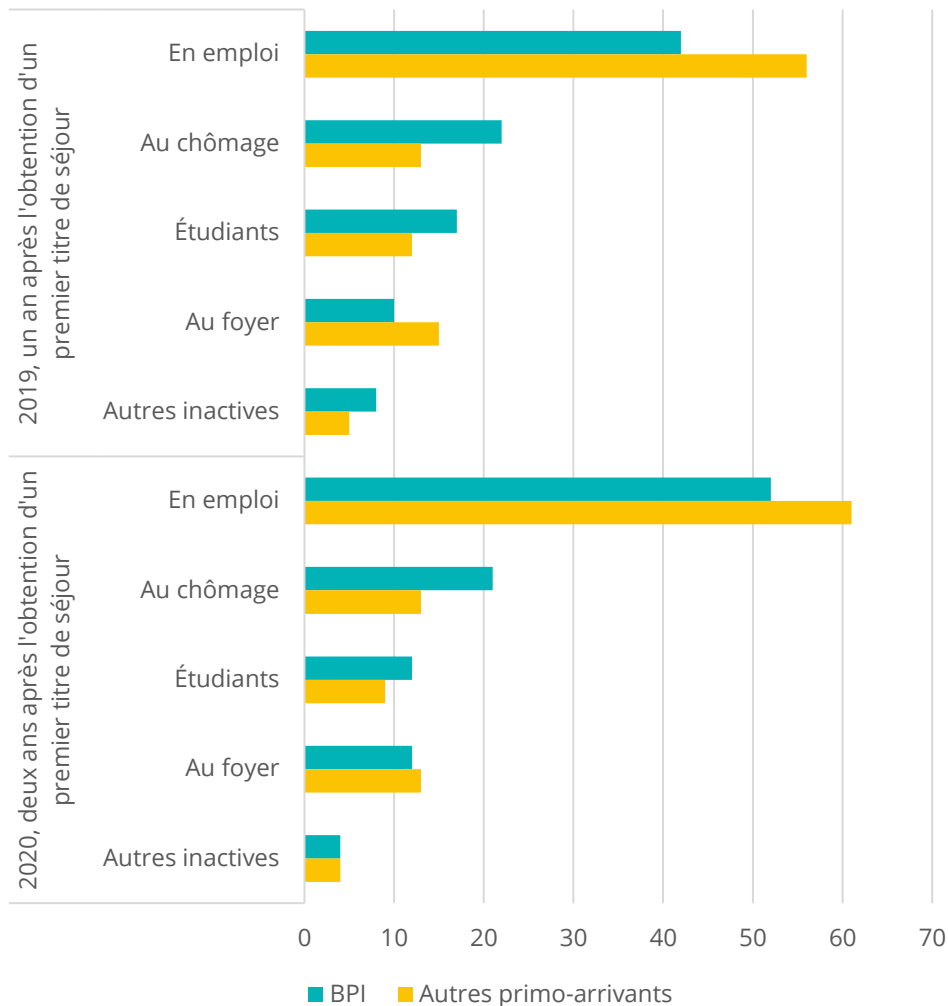
Au final, **un an après l'obtention d'un titre de séjour, 42 % des BPI étaient en emploi en 2019, proportion en hausse à 52 % en 2020** (respectivement 22 et 29 % pour les femmes). Pour les autres primo-arrivants, 56 % étaient en emploi en 2019 et 61 % en 2020 (respectivement 36 et 44 % pour les femmes).

D'autres facteurs peuvent également contribuer à renforcer les barrières à l'employabilité : le logement et la santé. Pour le premier, une forte dégradation de la situation est observée lors de l'arrivée en France, en particulier pour les BPI. Ces derniers se retrouvent beaucoup plus fréquemment en hébergement collectif (CADA, foyers, etc.) ou très précaires (squats, à la rue, etc.) que les autres primo-arrivants, situations que ces publics ne connaissent quasiment pas dans leur pays d'origine. Si une amélioration se dessine un et deux ans après l'obtention d'un premier titre de séjour, 20 % des BPI sont toujours concernés par ce type d'hébergement en 2020 - hébergements plus souvent en mauvais état, petit, mal équipés, etc.

Concernant la santé, si les BPI et autres primo-arrivants déclarent un état général globalement bon (respectivement 84 et 86 %), ils sont nombreux à présenter des traces de traumatismes. Ainsi, 45 % des BPI sont concernés par une santé mentale fragile (31 % pour les autres primo-arrivants) un an après l'obtention de leur premier titre de séjour, proportion qui diminue à 34 % un an plus tard, signe d'une amélioration avec le temps passé en France.

SITUATION PROFESSIONNELLE DES PRIMO-ARRIVANTS, UN AN ET DEUX ANS APRÈS L'OBTENTION D'UN PREMIER TITRE DE SÉJOUR, EN %

Source : Insee-DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa (2019-2020) - Traitement Carif-Oref Occitanie





Le programme d'« Accompagnement global et individualisé des réfugiés »

Le programme AGIR, dont le déploiement a été lancé en 2022 dans 27 départements métropolitains, sera généralisé à l'ensemble du territoire national en 2025. Il consiste en **un guichet unique départemental dont l'objectif est d'assurer un parcours d'intégration sans rupture aux réfugiés.**

Une première évaluation du dispositif portant sur les bénéficiaires du programme entre 2022 et juin 2024 souligne **une amélioration globale de la situation vis-à-vis de l'emploi ou du logement**²¹ pour 28 % des personnes accompagnées. Dans le détail, l'amélioration de la situation de logement concerne 20 % des bénéficiaires ; c'est 17 % pour ce qui concerne l'emploi.

La durée d'accompagnement est un facteur important dans la réussite du programme : l'amélioration de la situation de logement (resp. emploi) est 5 fois (resp. 4 fois) plus importante chez les BPI accompagnés depuis 12 mois par rapport à ceux qui ne sont accompagnés que depuis 3 mois. Les caractéristiques des BPI contribuent également : les femmes connaissent moins d'amélioration de l'emploi, tous comme les 50 ans et plus ou les non francophones. La situation est plus homogène pour la question du logement.

21 | Voir « [Les trajectoires professionnelles et résidentielles des réfugiés accompagnés par le programme AGIR](#) », Infos migrations n° 113, décembre 2024. La notion d'amélioration de la situation de logement ou d'emploi correspond à une évolution de la situation initiale à l'entrée dans le programme à une nouvelle situation considérée comme plus stable. Par exemple pour le logement : le passage d'un logement de type DNA, logé à titre gratuit, sans abri, etc. vers un logement de type location d'un logement social ou privé. Pour l'emploi : le passage d'une situation de type sans emploi ni formation, SIAE (Structure d'insertion par l'activité économique), contrat court de moins de 6 mois, etc. à une situation de type CDI, CDD de 6 mois ou plus, etc.

Tous les départements n'ayant pas mis en place le programme en même temps - pour certains territoires, seuls quelques mois de recul sont disponibles -, ces résultats représentent donc une moyenne de situations encore hétérogènes.

En Occitanie, le déploiement s'est étalé entre 2022 et 2024 dans les différents départements. La progression en logement apparaît particulièrement importante pour les bénéficiaires du programme dans les Pyrénées-Orientales (41 %), le Lot (36 %), l'Hérault (34 %) et le Tarn-et-Garonne (33 %). La situation est moins favorable pour l'Aveyron (5 %), la Lozère (0 %) et le Tarn (0 %), même si c'est dans ce dernier qu'est enregistrée la plus forte amélioration de l'emploi (43 %). Sur cette thématique, le Gers (41 %), le Lot (37 %) et les Pyrénées-Orientales (32 %) affichent également de bons résultats.

Si la durée d'accompagnement explique en grande partie les résultats observés, des particularités se dessinent néanmoins. Ainsi, la progression en emploi est particulièrement forte dans le Tarn malgré un accompagnement relativement court, tandis que l'amélioration de la situation en logement et en emploi dans le Gard paraît limitée malgré la durée d'accompagnement moyenne la troisième plus élevée de la région.

PROGRAMME AGIR : DÉPLOIEMENT, ÉVOLUTION DE LA SITUATION PAR RAPPORT AU LOGEMENT ET À L'EMPLOI ET DURÉE D'ACCOMPAGNEMENT EN OCCITANIE

Source : DSED - Ministère de l'Intérieur - système d'information statistique AGIR - traitement Carif-Oref Occitanie

Département	Date de déploiement prévue initialement	Progression en logement (en %)	Progression en emploi (en %)	Durée moyenne d'accompagnement (en jours)
Ariège	2023	26	12	159
Aude	2024	17	7	103
Aveyron	2024	5	15	79
Gard	2022	14	18	233
Haute-Garonne	2022	24	21	210
Gers	2023	28	41	283
Hérault	2024	34	26	229
Lot	2023	36	37	199
Lozère	2023	0	0	84
Hautes-Pyrénées	2024	10	1	95
Pyrénées-Orientales	2022	41	32	267
Tarn	2024	0	43	70
Tarn-et-Garonne	2023	33	18	225
France	2022-2025	20	17	-



Tendances à l'oeuvre

Après le creux de 2020 lié au déclenchement de la crise sanitaire, **le nombre de demandeurs d'asile est fortement reparti à la hausse en France, atteignant un nouveau record en 2023**. Ces mouvements ont été soutenus par l'accroissement du nombre de zones de conflits, en particulier au Soudan, en Afghanistan ou encore en Ukraine, les ressortissants de cette dernière pouvant bénéficier d'un nouveau statut de « protection temporaire » au sein de l'Union européenne. Dans l'ensemble, **le profil des demandeurs d'asile marque un certain rééquilibrage**, avec notamment une proportion de la part de femmes en hausse ces dernières années et une augmentation de l'âge moyen.

La forte hausse du nombre de demandes se traduit par un **maintien à des niveaux très élevés des taux d'occupation des hébergements** dans le dispositif national d'accueil. Malgré l'accroissement des capacités de celui-ci, les difficultés persistent, pesant sur le parcours et le suivi des demandeurs d'asile. En effet, l'accès au logement, que ce soit pour les demandeurs d'asile ou les BPI, constitue l'une des conditions préalables à l'insertion sociale et professionnelle.

Devenue prioritaire à la suite du rapport parlementaire d'Aurélien TACHÉ en 2018²², la question de l'insertion professionnelle est récente²³. Plusieurs freins à l'insertion professionnelle sont identifiés :

- Le statut de réfugié se traduit par un « fossé » par rapport aux autres catégories de migrants, leur insertion professionnelle s'opérant plus lentement. La lenteur de la procédure de demande d'asile, l'interdiction de l'accès à l'emploi, leur répartition sur l'ensemble du territoire sont autant de facteurs pouvant expliquer ce décalage ;
- Le manque de maîtrise de la langue française ;
- La difficile valorisation des compétences acquises dans le pays d'origine ;
- La discrimination à l'embauche ;
- Le manque de relations sociales dans le pays d'accueil.

22| Rapport au Premier ministre, Aurélien TACHÉ et al. (février 2018), « [72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France](#) ».

23| Valorisation de la recherche, Philippe SEMENOWICZ et al. (janvier 2024), « [La fabrique de l'insertion professionnelle des réfugiés : Analyse de trois dispositifs](#) ».

La volonté d'améliorer l'insertion professionnelle des demandeurs d'asile et BPI s'est traduite notamment lors d'appels à projets en faveur de l'Intégration professionnelle des réfugiés (IPR), dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Plusieurs évaluations ont été produites à l'issue de ces projets²⁴, permettant d'appréhender plus précisément les actions à mettre en œuvre pour renforcer l'accompagnement du public cible et faciliter son insertion socioprofessionnelle.

Ainsi, si **l'accès à un hébergement** ou **l'implication ordonnée de l'ensemble des acteurs locaux** (collectivités, associations, entreprises, etc.) sont indispensables, des points moins évidents ont pu être soulevés. C'est par exemple le cas du **niveau des formations FLE** de l'OFII qui peut paraître insuffisant, le **manque de solutions pour la garde d'enfants** (qui pénalise fortement les femmes), la **prise en compte des problématiques de santé mentale** et **d'isolement social**, etc.

Le déploiement progressif du programme **Accompagnement global et individualisé des réfugiés** (AGIR) entamé en 2022 s'achèvera début 2025. Construit comme un guichet unique départemental ayant pour objectif d'assurer un parcours sans rupture aux réfugiés, le programme propose un accompagnement sur les sujets liés à l'emploi, au logement, à l'accès aux droits, au plus pendant deux ans²⁵. Permettant de mieux coordonner l'ensemble des acteurs locaux et de faire le lien avec les dispositifs de droit commun, le programme affiche des premiers résultats positifs²⁶.

En 2019, l'État a également lancé un nouvel outil destiné à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants : **les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration** (CTAI)²⁷. Construits par la collectivité et la préfecture sur la base d'un diagnostic partagé, ils proposent notamment une incitation financière afin de soutenir des projets d'intégration et des actions innovantes. Selon une évaluation réalisée par l'OCDE en 2022²⁸, **ces contrats permettent essentiellement d'améliorer la coordination entre les acteurs**. Toutefois, l'appropriation de ce type d'outil par les collectivités semble compliquée.

24| Voir « [Synthèse des travaux menés dans le cadre du marché de l'évaluation Intégration Professionnelle des Réfugiés](#) », évaluation réalisée pour la Dares par trois cabinets d'études (Amnyos, Pluricité, Oreseu-Sociotopie) dans le cadre de l'évaluation scientifique du PIC.

25| Voir « [Les trajectoires professionnelles et résidentielles des réfugiés accompagnés par le programme AGIR](#) », Infos migrations n° 113, décembre 2024.

26| Voir le « [Projet annuel de performances, Annexe au projet de loi de finances pour 2025, Immigration, asile et intégration](#) ».

27| Voir la [Plaquette de présentation des CTAI](#), décembre 2023.

28| Voir « [Améliorer l'intégration locale des migrants – Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés](#) », OCDE, 2022.

La loi du 26 janvier 2024 « pour une immigration contrôlée, une intégration réussie » prévoit plusieurs évolutions dans la procédure de la demande d'asile. Des **Pôles territoriaux France Asile** vont progressivement être mis en place, en remplacement des Guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA). Ces nouveaux Pôles centraliseront en un même lieu les services de la Préfecture, de l'OFII et intégreront désormais ceux de l'Ofpra. Ces derniers seront chargés d'enregistrer la demande d'asile, l'objectif étant de raccourcir les délais d'instruction.

Dans le même temps, **la procédure de recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et l'organisation de celle-ci est modifiée** : cinq chambres territoriales ont été créées²⁹ et le jugement à juge unique - applicable jusqu'alors aux procédures accélérées - est généralisé (en remplacement de la formation collégiale qui ne sera plus saisie que pour les affaires les plus complexes).

D'autres évolutions vont également avoir un impact sur la procédure de demande d'asile : la facilitation de **l'irrecevabilité des demandes de personnes déjà protégées dans un autre État**, la possibilité pour l'Ofpra de **clôturer la demande d'une personne abandonnant son lieu d'hébergement** ou encore la **possibilité d'entrer dans la procédure en étant en rétention**³⁰.

La loi a également modifié l'approche du parcours d'intégration républicaine, notamment du Contrat d'intégration républicaine (CIR). À partir du 1^{er} janvier 2026, **les signataires du CIR auront une obligation de résultat à la suite des formations linguistiques et civiques délivrées par l'OFII** : avoir atteint le niveau A2 du Cadre européen de référence pour les langues (CECRL : le niveau A1 est actuellement la référence) et **réussir à un examen civique**³¹. Jusqu'alors, seule une obligation de formation était demandée. Ces évolutions répondent notamment à des critiques récurrentes sur ce dispositif³², en particulier l'absence d'obligation de résultats à l'issue de la formation linguistique, le fait que le niveau A1 soit insuffisant pour permettre une réelle intégration, une formation civique trop théorique et mal articulée avec la formation en français, les difficultés dans l'organisation des formations et la mise en œuvre lacunaire du CIR à Mayotte. D'un point de vue plus concret, les auteurs du rapport sénatorial³³ relèvent le fait que le nombre de bénéficiaires du CIR a augmenté de 20 % entre 2016 et 2023 tandis que les dépenses liées au CIR ont progressé de plus de 300 %, pour des résultats peu satisfaisants : 68 % des bénéficiaires d'une formation linguistique ont atteint le niveau A1 en 2023, soit 9 points de moins qu'en 2021. Plusieurs recommandations sont faites, notamment une meilleure articulation des formations en langue et civique ou un rehaussement du volume horaire de la formation linguistique.

29| À Bordeaux, Lyon (2 chambres), Nancy et Toulouse (voir [décret n° 2024-800 du 8 juillet 2024](#)).

30| Voir Forum réfugiés, « [Quel impact de la nouvelle loi sur l'exercice du droit d'asile ?](#) ».

31| Voir le « [Projet annuel de performances, Annexe au projet de loi de finances pour 2025, Immigration, asile et intégration](#) ».

32| Voir le [Rapport d'information sénatorial n° 772, déposé le 24 septembre 2024](#), sur « L'Apprentissage du français et des valeurs civiques : davantage de moyens et toujours pas davantage de réussite ».

33| Ibid.



Les tendances en résumé



Progression marquée du nombre de demandeurs d'asile portée par l'accroissement du nombre de zones de conflits...



... qui accentuent les **tensions déjà fortes sur le Dispositif national d'accueil**



Des **freins à l'insertion professionnelle** clairement identifiés qui doivent être levés...

... notamment grâce à la mise en place de programmes et d'outils



Plan d'investissement dans les compétences



Programme AGIR



Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration



Des **procédures de la demande d'asile modifiées par la loi du 24 janvier 2024** : parcours, accueil, CIR, formation linguistique...



Chiffres clés

8 922 demandes d'asile déposées en Occitanie
en 2023 (+ 1 % sur un an)

→ 3 682 ont été acceptées (+ 4 % sur un an)

→ 9 187 places dans le Dispositif national d'accueil fin 2024

2 294 BPI signataires du CIR en 2024 (- 17 % sur un an)

2 080 entrées dans le dispositif Lectio en 2024 (- 9 % sur un an)

→ 62 % des stagiaires sont de nationalité extra-européenne

♀ 73 % d'entre eux sont des femmes

📅 55 % ont entre 25 et 44 ans

Observatoire des publics les plus éloignés de l'emploi – Les demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale

Direction de publication : Christelle BOUDET

Rédaction : Clément SANTINON

Réalisation : Carif-Oref Occitanie

Date de rédaction et création : Juillet 2025

Date de publication : Janvier 2026

